



Reduction de la largeur du droit de passage

Par **loje**, le **06/09/2011** à **01:22**

Bonjour,
Pour accéder à notre maison, nous avons un droit de passage sur un chemin de 4 mètres de large permettant de contourner le terrain de notre voisin. Notre voisin clôture actuellement son terrain (poteaux de bois + grillage) et nous lui avons fait remarquer oralement qu'à certains endroits le chemin ne faisait plus que 3 mètres 20 de large mais il a haussé le ton et n'en a pas tenu compte et continué. Sa clôture est presque terminée. (il est inscrit dans leur acte de propriété que le chemin doit faire 4 mètres de large).
Je vous remercie par avance de votre aide, n'hésitez pas à être précis sur les démarches à entreprendre pour faire reconnaître notre droit.

Par **mimi493**, le **06/09/2011** à **01:55**

Puisqu'il ne veut rien entendre, LRAR de mise en demeure de respecter la largeur du droit de passage, tel que l'acte de propriété le définit, qu'à défaut, vous saisirez la justice